



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-133

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2026

Sommaire

Rectorat de l'académie de Nice /

R93-2026-08-21-00006 - Arrêté portant délégation de signature au DASEN des Alpes-Maritimes du 21 août 2026 (2 pages)	Page 3
R93-2026-08-21-00005 - Arrêté portant délégation de signature pour le CSPia du 21 août 2026 (5 pages)	Page 6
R93-2026-08-21-00003 - Délégation de signature du 21 août 2026 - gestion administrative (4 pages)	Page 12
R93-2026-08-21-00004 - Subdélégation de signature du 21 août 2026 - gestion financière (5 pages)	Page 17

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-08-21-00006

Arrêté portant délégation de signature au
DASEN des Alpes-Maritimes du 21 août 2026

**Arrêté
portant délégation de signature au
directeur académique des services
de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes**

Le recteur de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19-3 et D. 222-20 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 septembre 2025 publié au Journal officiel de la République française le 9 septembre 2025 nommant M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

- 1.1 Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;
- 1.2 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- 1.3 Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- 1.4 Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;
- 1.5 Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement d'enseignement du second degré (SEGPA et ULIS) ;
- 1.6 Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle ;
- 1.7 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- 1.8 Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements publics et privés du département des Alpes-Maritimes ;
- 1.9 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire (notamment les décisions individuelles relatives aux demandes d'octroi de bourses nationales d'études du second degré de lycée) ;
- 1.10 Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires publics et privés du département des Alpes-Maritimes ;
- 1.11 Les décisions concernant l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements dans le cadre de la formation des personnels.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 août 2026

signé

Emmanuel ROUX

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-08-21-00005

Arrêté portant délégation de signature pour le
CSPia du 21 août 2026

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions relatives
au centre de services partagés interacadémique**

Le recteur de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2026 publié au Journal officiel de la République française le 28 juillet 2026, nommant M. Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, à compter du 3 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 portant nomination de M. Dominique BERGOPSOM, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 20 avril 2026, et ce, jusqu'au 19 avril 2030 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2025 portant nomination de M. Ahmed LARGAT, administrateur de l'État du premier grade, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 décembre 2021 portant création d'un centre de services partagés interacadémique ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le centre de services partagés interacadémique (CSPia) de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'académie d'Aix-Marseille du 13 décembre 2021 chargeant le recteur de l'académie de Nice de la gestion de l'ensemble du CSPia ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 août 2026 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 août 2026 portant délégation de signature à M. Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique BERGOPSOM**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes pris par le centre de services partagés interacadémique (CSPia) relatifs à l'exécution de la dépense et de la recette des budgets opérationnels de programmes (BOP) académiques et régionaux, à l'exception des BOP 163 et 219 relevant du centre de gestion financière (CGF) de Marseille, traités, dans le progiciel « Chorus », à partir des macro processus suivants :

- MP3 : Exécution des dépenses
- MP4 : Traitements de fin de gestion et opérations de fin d'exercice
- MP5 : Exécution des recettes non fiscales
- MP7 : Restitution, comptes rendus, tableaux de bord
- MP9 : Gestion des actifs

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **M. Ahmed LARGAT**, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM** et de **M. Ahmed LARGAT**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, cheffe du centre de services partagés interacadémique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BERGOPSOM**, de **M. Ahmed LARGAT** et de **Mme Élodie MALAUSSÉNA**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Florence CARLUCCIO**, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique, pour le site d'Aix-Marseille et par **Mme Hamida BELHADJ**, adjointe à la cheffe du centre de services partagés interacadémique, pour le site de Nice.

Article 5

En fonction des habilitations accordées dans le progiciel « Chorus » aux agents du centre de services partagés interacadémique, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers est accordée aux agents dont les noms suivent :

5.1. Exécution des dépenses (MP3)

5.1.1. Saisie des engagements juridiques et saisie des demandes de paiement

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Claire MARAIS-LABY
 - Mme Isabelle MARCHAND
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Djena RABAH
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.1.2. Validation des engagements juridiques et validation des demandes de paiements

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - M. Stéphane GAMALERI
 - M. Stéphane LEFEBVRE
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.1.3. Certification des services faits

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Claire MARAIS-LABY

- Mme Isabelle MARCHAND
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Djena RABAH
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.1.4. Gestion des Tiers fournisseurs

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER
 - Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Maria GARCIA
 - Mme Claire MARAIS-LABY
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Isabelle MARCHAND
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Djena RABAH
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.2. Traitements de fin gestion et opérations de fin d'exercice (MP4)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laura BLASCO
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

5.3. Exécution des recettes (MP5)

- Site d'Aix-en-Provence
 - Mme Laure BEDECHE
 - Mme Florence BLANCHER

- Mme Laura BLASCO
 - Mme Isabelle CORTES
 - M. Stéphane GAMALERI
 - Mme Claire MARAIS-LABY
 - Mme Maria GARCIA
 - M. Stéphane LEFEBVRE
 - Mme Isabelle MARCHAND
 - Mme Céline MAROVELLI
 - Mme Caroline NICOLI
 - Mme Djena RABAH
- Site de Nice
 - Mme Carole ANTONINI
 - M. William BLONDEAU
 - Mme Marie-Hélène FLEURANT
 - Mme Alessandra GIORGIO-MARRANO
 - Mme Lucile SAPLANA

Article 6

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 août 2026

Le recteur de l'académie de Nice

signé

Emmanuel ROUX

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-08-21-00003

Délégation de signature du 21 août 2026 -
gestion administrative

**Arrêté
portant délégation de signature
des décisions administratives**

Le recteur de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 et D. 222-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2026 publié au Journal officiel de la République française le 28 juillet 2026, nommant M. Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, à compter du 3 août 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 portant nomination de M. Dominique BERGOPSOM, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 20 avril 2026, et ce, jusqu'au 19 avril 2030 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2025 portant renouvellement de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} juin 2025, et ce, jusqu'au 31 mai 2029 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2025 portant nomination de M. Ahmed LARGAT, administrateur de l'État du premier grade, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 portant nomination de M. Grégory MACIAZEK, personnel de direction hors classe, dans l'emploi de directeur de cabinet du recteur de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2026, et ce, jusqu'au 19 juillet 2030 ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 août 2026 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 août 2026 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Dominique BERGOPSOM, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe ANTUNEZ, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM et de M. Christophe ANTUNEZ, la délégation de signature sera exercée par M. Olivier MARTIN, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM, de M. Christophe ANTUNEZ et de M. Olivier MARTIN, la délégation de signature sera exercée par M. Ahmed LARGAT, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM, de M. Christophe ANTUNEZ, de M. Olivier MARTIN et de M. Ahmed LARGAT, la délégation de signature sera exercée par M. Grégory MACIAZEK, directeur de cabinet du recteur de l'académie de Nice.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM, de M. Christophe ANTUNEZ, de M. Olivier MARTIN, de M. Ahmed LARGAT et de M. Grégory MACIAZEK, la délégation de signature confiée à M. Dominique BERGOPSOM par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

6.1. Par Mme Lise DE CILLIA, directrice des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par Mme Ons CHEDLY, cheffe du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par M. Bernard SICOT, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par Mme Valéry FERRARI, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.1.4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par M. Ludovic CHEVALIER, chef du service des affaires transversales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.1.5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par Mme Fanny KRIMI, cheffe du service des examens post-baccalauréat et de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.2. Par Mme Pascale LENDREVIE, cheffe du département de l'accompagnement et de l'évaluation des politiques éducatives, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LENDREVIE, la subdélégation confiée à Mme LENDREVIE sera exercée par Mme Camille AUBIN, adjointe à la cheffe du département de l'accompagnement et de l'évaluation des politiques éducatives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes de gestion administrative courants relevant du département.

6.3. Par Mme Safia HAOUAT, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du département.

6.4 Par Mme Élodie MALAUSSÉNA, directrice des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

6.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie MALAUSSÉNA, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par Mme Florence LHUISSIER, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

6.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie MALAUSSÉNA, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par Mme Naïma MAHLOUS, adjointe à la cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.5. Par Mme Hélène MORELLO, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

6.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MORELLO, la subdélégation confiée à Mme MORELLO sera exercée par Mme Elise ROUSSELET, cheffe du service des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.6. Par M. Michaël FARTOUKH, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction des ressources humaines.

6.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Coralie LEMAITRE, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

6.6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH et de Mme Coralie LEMAITRE, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par M. Jérôme LE PECULIER, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

6.6.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, de Mme Coralie LEMAITRE et de M. Jérôme LE PECULIER, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par M. Sébastien KLEINMANN, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.6.1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, de Mme Coralie LEMAITRE et de M. Jérôme LE PECULIER, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Anne BOUCHARD, cheffe du service du remplacement des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Marie-Ange ROLLET, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la direction.

6.6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH et de Mme Marie-Ange ROLLET, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Céline JUIN CAYROU, cheffe du service des actes collectifs, par Mme Valérie HIZEBRY, cheffe du service du remplacement, par Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants 1, et par M. Matthieu BAZIN-VENDELLI, chef du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes de gestion administrative courants relevant desdits services.

6.6.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Céline VIKLOVSZKI, cheffe du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

6.6.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH et de Mme Céline VIKLOVSZKI, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Nathalie ROBERTSON, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

6.6.4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par M. Driss TOUIL, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

6.6.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH et de M. Driss TOUIL, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Alexandra KLIMIS, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

6.6.5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Isabelle RICHARDEAU, cheffe du service de gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.6.6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par M. Thierry TALLA, chef du service de la coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

6.7. Par Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

6.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée par Mme Sophie SIRY, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de l'école.

6.8. Par Mme Laurence PATTI, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation académique.

Article 7

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 août 2026

Le recteur de l'académie de Nice

Signé

Emmanuel ROUX

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2026-08-21-00004

Subdélégation de signature du 21 août 2026 -
gestion financière

**Arrêté
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière**

Le recteur de l'académie de Nice

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 222-20 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2026 publié au Journal officiel de la République française le 28 juillet 2026, nommant M. Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, à compter du 3 août 2026 ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 portant nomination de M. Dominique BERGOPSOM, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 20 avril 2026, et ce, jusqu'au 19 avril 2030 ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 portant nomination de M. Olivier MARTIN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2024, et ce, jusqu'au 30 juin 2028 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2025 portant renouvellement de M. Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 1^{er} juin 2025, et ce, jusqu'au 31 mai 2029 ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2025 portant nomination de M. Ahmed LARGAT, administrateur de l'État du premier grade, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 portant nomination de M. Grégory MACIAZEK, personnel de direction hors classe, dans l'emploi de directeur de cabinet du recteur de l'académie de Nice, à compter du 20 juillet 2026, et ce, jusqu'au 19 juillet 2030 ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 août 2026 portant délégation de signature à M. Benoît DELAUNAY, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 août 2026 portant délégation de signature à M. Emmanuel ROUX, recteur de l'académie de Nice, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BERGOPSOM, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale.

Article 1-1

M. Dominique BERGOPSOM est habilité à représenter le recteur de l'académie de Nice pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe ANTUNEZ, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM et de M. Christophe ANTUNEZ, la subdélégation de signature sera exercée par M. Olivier MARTIN, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM, de M. Christophe ANTUNEZ et de M. Olivier MARTIN, la subdélégation de signature sera exercée par M. Ahmed LARGAT, secrétaire général adjoint de l'académie de Nice.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM, de M. Christophe ANTUNEZ, de M. Olivier MARTIN et de M. Ahmed LARGAT, la subdélégation de signature sera exercée par M. Grégory MACIAZEK, directeur de cabinet du recteur de l'académie de Nice.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BERGOPSOM, de M. Christophe ANTUNEZ, de M. Olivier MARTIN, de M. Ahmed LARGAT et de M. Grégory MACIAZEK, la subdélégation de signature confiée à M. Dominique BERGOPSOM sera exercée de la façon suivante :

6.1. Par Mme Lise DE CILLIA, directrice des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacations,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

6.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par M. Walid SAADANA pour les seules validations dans TRAVELDOO

6.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par Mme Ons CHEDLY, cheffe du service des concours, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique, relevant du service.

6.1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par M. Bernard SICOT, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.1.4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par Mme Valéry FERRARI, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.1.5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par M. Ludovic CHEVALIER, chef du service des affaires transversales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.1.6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise DE CILLIA, la subdélégation confiée à Mme DE CILLIA sera exercée par Mme Fanny KRIMI, cheffe du service des examens post-baccalauréat et de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.2. Par Mme Pascale LENDREVIE, cheffe du département de l'accompagnement et de l'évaluation des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LENDREVIE, la subdélégation confiée à Mme LENDREVIE sera exercée par Mme Camille AUBIN, adjointe à la cheffe du département de l'accompagnement et de l'évaluation des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.3. Par Mme Safia HAOUAT, cheffe du département des affaires générales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.4. Par Mme Élodie MALAUSSÉNA, directrice des affaires financières, à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions de la direction, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :

- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement et l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacement, l'action sociale ;
- b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
- c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacement ;
- d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

6.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie MALAUSSÉNA, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par Mme Florence LHUISSIER, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et ce, dans la limite de ses attributions.

6.4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie MALAUSSÉNA et de Mme Florence LHUISSIER, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par Mme Rhanane ALI MOUSSA, Mme Karsta ENGMANN, Mme Martine IANNONE, M. Marc PAROLA et Mme Morgane RETI à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire. Cette subdélégation concerne également l'interface CONCUR TRAVEL à l'effet de signer avec statut de valideur gestionnaire.

6.4.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie MALAUSSÉNA et de Mme Florence LHUISSIER, la subdélégation confiée à Mme MALAUSSÉNA sera exercée par Mme Christine BUHAGIAR et M. Marc PAROLA à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS-DT, toutes les opérations relatives aux indemnités de frais de changement de résidence ainsi qu'aux états de frais relevant du périmètre académique, avec statut de valideur hiérarchique et de valideur gestionnaire.

6.1. Par Mme Hélène MORELLO, directrice des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant de la direction.

6.2. Par M. Michaël FARTOUKH, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction des ressources humaines.

6.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Coralie LEMAITRE, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

6.2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH et de Mme Coralie LEMAITRE, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par M. Jérôme LE PECULIER, directeur adjoint de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux et chef du service de l'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

6.2.1.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, de Mme Coralie LEMAITRE et de M. Jérôme LE PECULIER, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par M. Sébastien KLEINMANN, chef du service des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.5.1.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH et de Mme Coralie LEMAITRE, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Anne BOUCHARD, cheffe du service du remplacement des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Marie-Ange ROLLET, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

6.2.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH et de Mme Marie-Ange ROLLET, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Céline JUIN CAYROU, cheffe du service des actes collectifs, par Mme Valérie HIZEBRY, cheffe du service du remplacement, par Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants 1, et par M. Matthieu BAZIN-VENDELLI, cheffe du service de la gestion individuelle et financière des personnels enseignants 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses relevant desdits services.

6.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Céline VIKLOVSZKI, cheffe du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.2.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH et de Mme Céline VIKLOVSZKI, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Nathalie ROBERTSON, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par M. Driss TOUIL, chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.2.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH et de M. Driss TOUIL, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Alexandra KLIMIS, adjointe au chef du département de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

6.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par Mme Isabelle RICHARDEAU, cheffe du service de gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.2.6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël FARTOUKH, la subdélégation confiée à M. FARTOUKH sera exercée par M. Thierry TALLA, chef du service de la coordination paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

6.3. Par M. Patrice RENOU, adjoint au directeur régional académique de la politique immobilière de l'État, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la direction.

6.4. Par Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI, directrice de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par l'école

6.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par Mme Sophie SIRY, directrice déléguée pour les domaines administratif et financier de l'école académique de la formation continue.

6.4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI et de Mme Sophie SIRY, la subdélégation confiée à Mme CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-FORMULAIRES, par M. Laurent MURAIRE, Mme Linh PHAN-PHOI, Mme Sophie CERVERA, Mme Nadia YAHIA, Mme Aline CATANESE, Mme Woirdya LABOU, Mme Khalida BAYARASSOU, Mme Viktoria SPANU et Mme Patricia VOLPI.
- pour les validations dans CHORUS-DT, par Mme Linh PHAN-PHOI, M. Laurent MURAIRE, Mme Woirdya LABOU et Mme Muriel MARTIN.
- pour les validations dans GAIA, par Mme Harivololona RECAYTE, Mme Phoi Linh PHAN, Mme Sophie CERVERA, Mme Alexandra RAIA, Mme Laurent MURAIRE, Mme Nadia YAHIA, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Woirdya LABOU, Mme Viktoria SPANU, Mme Muriel MARTIN, Mme Khalida BAYARASSOU, Mme Laura FIGUEROA-ROJAS et Mme Faiza GUEBACHE.
- pour les validations dans EYOMA, par Mme Alexandra RAIA, Mme Harivololona RECAYTE, Mme Aline CATANESE, Mme Patricia VOLPI, Mme Nadia YAHIA, Mme Woirdya LABOU et M. Laurent MURAIRE.

Article 7

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS, une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

7.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources

- Mme Stéphanie BENEDETTI
- Mme Marie-Angélique PIZZINI
- Mme Corinne LARATORE

7.2. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)

- Mme Hamida BELHADJ

7.3. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondants des travaux de fin de gestion

- Rattachement des charges à l'exercice

- Mme Hamida BELHADJ
- M. Sébastien KLEINMANN
- Mme Coralie LEMAITRE
- M. Jérôme LE PECULIER
- M. Didier PUECH
- Mme Véronique QUESADA

Article 8

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 21 août 2026

Le recteur de l'académie de Nice

Signé

Emmanuel ROUX